

Avenant modifiant le Règlement type départemental des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023, tel qu'adopté en Conseil d'école de St-Germain-l'Herm le 18 novembre 2022.

Les jours horaires de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les APC ont lieu les mardis et jeudis de 16h30 à 17h00.

En dehors des conventions d'aménagement de la fréquentation scolaire, les élèves ne peuvent pas arriver à l'école après 9h le matin et 13h30 l'après-midi, et ils ne peuvent pas quitter l'école avant 12h le matin ou 16h30 l'après-midi.